

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
HAUTE-SAVOIE

Division Domaine
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04-50-23-02-75

Le 20 novembre 2019

EPF de la Haute-Savoie
1510 ROUTE DE L'ARNY
74350 ALLONZIER LA CAILLE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Chantal YTHIER
Téléphone : 04 50 23 87 78
Courriel : chantal.ythier@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-008V1701
ENVOI PAR COURRIEL

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 9 RUE DU GAZ A AMBILLY

Le prix de cession de 511 258,36 € fixé selon les conditions prévues dans la convention de portage n'appelle pas d'observations du service.

1 – SERVICE CONSULTANT

EPF de la Haute-Savoie

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Stéphanie MARS et Amélie GUILLOU

2 – Date de consultation

24/10/2019

Date de réception

28/10/2019

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

28/10/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le 22 décembre 2010, l'EPF 74 a acquis pour le compte de la commune d'Ambilly, un terrain plat situé 9 rue du Gaz.

Au terme de son portage, le consultant souhaite céder ce bien à la ville d'Ambilly.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AC n° 251

Ce terrain avait fait l'objet d'un avis du service du Domaine le 07/01/2011 (2010-008V2414). Il fut alors estimé à 458 800 €.

Bien acquis par l'EPF pour la somme de 504 680 €.

Le portage se terminant, le consultant va céder ladite parcelle à la commune moyennant le montant de 511 258,36 € (frais d'acquisition inclus).

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : EPF Haute Savoie
- situation d'occupation : non renseignée par consultant

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Non précisé.

7 – AVIS SUR LE PRIX DE CESSIION ENVISAGÉ

L'EPF souhaite revendre ce bien à son prix d'origine directement à la commune et ce conformément à la convention de portage conclue entre les intéressés et fixant les conditions de rachat dudit bien.

Par conséquent, rien ne s'oppose à la conclusion de cette opération aux conditions prévues soit pour la somme de 511 258,36 € (504 680 € valeur d'achat + 6 578,36 € de frais d'acquisition).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur,


Chantal YTHIER